



# Rapport annuel 2023: Taxes d'incitation pour les plants bio (fruits et petits fruits)

Sabine Haller, février 2024

Le système des taxes d'incitation pour les plants bio pour les fruits et les petits fruits a pour but d'encourager la production de plants Bourgeon suisses. Les documents correspondants ainsi que les contacts avec les interlocuteurs-trices concernés se trouvent sur [Bioactualites.ch](https://www.bioactualites.ch):

Règlements et directives:

<https://www.bioactualites.ch/cultures/arboriculture/fruits-a-pepins/varietes-plants/taxes-arboriculture>

Bases:

<https://www.bioaktuell.ch/markt/produkte/bioobst/biojungpflanzen>

Tableau des statuts du matériel de multiplication:

<https://www.bioactualites.ch/cultures/arboriculture/fruits-a-pepins/varietes-plants/statut-du-materiel-de-multiplication>

Des taxes d'incitation sont actuellement prélevées seulement sur les plants fruitiers. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 il n'y a plus de taxe d'incitation exigée pour les plants de petits fruits. Cela est valable tout d'abord pour deux ans (jusqu'en juin 2024), puis la situation sera réévaluée.

## 1. Compétences

Le principe du système des taxes d'incitation est ancré dans le Cahier des charges de Bio Suisse, [Partie II, chapitre 2.2](#): Directives pour la production végétale et animale.

La Commission de labellisation agricole (CLA) de Bio Suisse est ainsi responsable en dernière instance pour le système des taxes d'incitation. Pour le plan opérationnel, c'est le Groupe spécialisé Fruits qui est compétent pour le traitement des thèmes correspondants. Il est conseillé pour cela par le Groupe de travail Jeunes plantes, qui se compose de producteurs-trices de fruits et de petits fruits, de pépiniéristes ainsi que de représentant-e-s de la Commission de labellisation agricole, du Groupe spécialisé Fruits et du FiBL.

La vérification des autorisations exceptionnelles ainsi que le calcul et la facturation des taxes d'incitation ont été délégués par Bio Suisse au Service des semences du FiBL. Les fonds appartiennent cependant à Bio Suisse, donc aux producteurs-trices.

Pour autant qu'un projet serve au but d'encourager la production suisse de plants Bourgeon, chaque personne intéressée peut déposer une demande de projet auprès du Groupe spécialisé Fruits. Les demandes de projets déposées sont transmises par le Groupe spécialisé Fruits avec une recommandation d'acceptation ou de refus à la Commission de labellisation agricole, qui décide en dernière instance sur les fonds à octroyer. Ces fonds sont des moyens spécifiquement affectés et ne peuvent être dépensés que pour les genres de projets spécifiés dans le Cahier des charges sous «Utilisation des revenus des taxes d'incitation». Il n'y a pas de mise en adjudication.

## 2. Solde

L'encaissement des taxes d'incitation est effectué par le FiBL. Les fonds sont toujours reversés à Bio Suisse à la fin de l'année.

<b>Taxes d'incitation Plants de petits fruits</b>		
	Dépenses en Fr.	Recettes en Fr.
Solde au 01.01.2023		<b>48'117</b>
Recettes TI Plants de petits fruits		0
<b>Solde au 31.12.2023</b>		<b>48'117</b>

<b>Taxes d'incitation Plants d'arbres fruitiers</b>		
	Dépenses en Fr.	Recettes en Fr.
Solde au 01.01.2023		<b>147'854</b>
Recettes TI Plants d'arbres fruitiers		26'616
Réduction sur les jeunes arbres		682
<b>Solde au 31.12.2023</b>		<b>173'788*</b>

\*Dans la comptabilité financière, le solde à fin 2023 était de CHF 165'221, car une régularisation de CHF 18'000 a été faite pour les taxes d'incitation sur les jeunes plants de fruits. Les taxes d'incitation s'élevaient en réalité à CHF 26'616.

## 3. Utilisation des moyens

Selon le Cahier des charges, les moyens financiers peuvent être utilisés pour les postes suivants:

- Couvrir les frais d'administration de prélèvement des taxes d'incitation;
- Encourager la production de matériel de multiplication en Suisse;
- Assumer des garanties de risques pour les producteurs de semences;
- Tenir à jour la banque de données sur les semences;
- Financer des projets de recherches pour la production de semences et de plants et pour la sélection végétale;
- Relations publiques dans le domaine des semences et de la sélection végétale.

## 4. Activités 2023

### Taxes d'incitation Plants de petits fruits

En 2023 il n'y a pas de dépenses de fonds de la caisse «Taxe d'incitation Petits fruits».

Le solde restant sera utilisé à partir de 2024 pour un *projet de trois ans du FiBL sur les plants de petits fruits*. Le projet vise une offre correspondant à la demande, de bonne qualité et bon marché de plants de fraisiers et de framboisiers de qualité Bourgeon. La CLA a autorisé fin 2023 le financement du projet pour 2024 à 2026. Ce nouveau projet a les buts suivants: l'amélioration de l'implantation des plants de framboisiers, l'optimisation de la production de fruits et prolongement de la saison des cultures à terme de fraises ainsi que la transmission de connaissances avec des fiches d'information.

Le thème des plants de petits fruits reste toujours très actuel même s'il y a eu quelques progrès au niveau des producteurs de plants et que la disponibilité s'est améliorée. Des informations sur le projet peuvent être demandées directement au FiBL.

### Taxes d'incitation Plants d'arbres fruitiers

En ce qui concerne les moyens venant des taxes d'incitation sur les plants d'arbres fruitiers, il a été décidé en 2022 qu'il devaient être utilisés pour un subventionnement direct des jeunes arbres. La diminution de prix peut être mise en œuvre pour des jeunes arbres avec contrat de production (à partir d'un total > 100 arbres, aussi d'exploitations en reconversion). Le rabais est de 2.– Fr./jeune arbre et est valable pour les contrats de production conclus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. C'est pour cela que des rabais ont été payés pour la première fois en 2023.

L'utilisation des fonds pour diminuer le prix des jeunes arbres fruitiers suisses permet d'encourager directement leur production.